

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Odile TRUC par Nadia GAIDDON et Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT par Roland BRUNO.

**ETAIT ABSENT :**

Gérard DUCROS

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services  
Guy MARTIN, Directeur de Cabinet  
Françoise BALET, Chargée de communication

**PRESSE :** var matin

**PUBLIC :** personne

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019.
1. Concession du service public de plage 2020 – 2030 : lot 23 de la plage de Pampelonne.
2. Budget principal de la commune : décision modificative n° 1.
3. Budget annexe parkings : décision modificative n° 1.
4. Eco-hameau des Combes-Jauffret – libération de séquestre – SA Immobilière Méditerranée.
5. Aménagement de la plage de Pampelonne - Avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Var Aménagement Développement : mise en place d'un découvert individualisé.
6. Modification du tableau des voies communales.
7. Modification du répertoire des voies privés dénommés.

8. Modification de la délibération n°16/2019 du 23 janvier 2019 suite à une erreur matérielle relative à la cession de fractions du domaine public communal rue Victor Léon.
9. Assurance risques statutaires de la commune de Ramatuelle 2019-2022.
10. Protocole transactionnel entre la commune et la société EGTP.
11. Le Département : demande de subvention pour l'acquisition de tenues réglementaires destinées aux membres du Comité Communal des Feux de Forêts.
12. Travaux d'agrandissement des locaux de la Police Municipale : demande de subvention à la Région SUD.
13. Travaux d'agrandissement des locaux de la Police Municipale : demande de subvention au Département du Var.
14. Construction d'une maison de santé : demande de subvention auprès du Département du Var pour l'exercice budgétaire 2018.
15. Construction d'une maison de santé : demande de subvention auprès au Département du Var pour l'exercice budgétaire 2019.
16. Collège du Moulin Blanc - Demande de subvention pour un séjour linguistique en Irlande.
17. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « la robe à l'envers ».
18. Convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif de quartier aux Combes Jauffret avec l'association « Isoète de Gaia ».
19. Convention de servitudes dans le cadre du déplacement du poste de transformation haute tension « village de Ramatuelle ».
20. Convention de servitude relative au service Extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique entre la Caisse de MSA de Provence Azur et le multi accueil municipal l'île bleue.
21. Convention de parrainage pour la participation d'une ramatuelloise au trek rose 2019 «Trek Rose trip - le cancer du sein, parlons en... ».
22. Modification de la délibération n° 120/2018 du 3 décembre 2018 relative aux taxes et redevances communales.
23. Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : précisions du la compétence facultative « Itinéraires de randonnées ».
24. Création d'un emploi de directeur de l'urbanisme et cadre de vie.
25. Le don de jours de repos.
26. Transfert de compétence n°7 au profit du SYMIELEC VAR.
27. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

**0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 VARIL 2019.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

**I – CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGES 2020 – 2030 : LOT 23 DE LA PLAGES DE PAMPELONNE.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a adopté, par délibération du 19 juin 2017 le principe de la concession du service public de la plage de Pampelonne pour la période 2019 – 2030. La procédure de mise en concurrence pour l'attribution le long des 4,5 km de la plage de Pampelonne de 30 contrats de concession de service de plage a été organisée et, par délibération du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer 26 contrats de concessions de service de plage, soit 21 de type « *Etablissements de plage* », 2 de type « *Loisirs nautiques Motorisés* », et 3 lots de type « *Loisirs nautiques Non Motorisés* ».

Par des ordonnances des 24 août 2018 et 1er février 2019, le juge des référés du tribunal administratif de Toulon a annulé la procédure d'attribution du lot n°23 au stade de l'examen des offres.

Il est d'intérêt général que le lot de plage n°23 de type « *Etablissements de plage* » soit exploité et contribue ainsi à la qualité d'accueil de notre station classée de tourisme. Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport présenté au conseil municipal, qui demeurera annexé à la délibération, le choix de déléguer ce service public balnéaire paraît le plus pertinent.

L'annulation de la procédure précédente a créé un contexte nouveau pour l'organisation d'une concurrence efficace.

En effet, lors de la procédure initiale, en présence d'un très grand nombre de lots et de candidatures dont le secret des offres techniques et financières était parfaitement gardé, il avait été misé sur l'intelligence du libre fonctionnement du marché, sans encadrer a priori le tarif des prestations à assurer sur chaque lot. La mise en œuvre des quatre critères de sélection, dans l'ordre décroissant d'importance fixé par le règlement de la consultation, a permis d'obtenir tout à la fois une très haute qualité de concepts, très variés, d'architecture et d'intégration à l'environnement, et aussi une gamme tarifaire très étendue, de nature à satisfaire tous les publics.

Or, l'offre du candidat précédemment retenue pour le lot n°23 est désormais connue de tous. Il importe d'éviter que le critère financier ne soit survalorisé par cette circonstance, et ne devienne le seul déterminant en présence d'offres qui, pour les seuls critères techniques, pourraient être similaires car inspirées de celle du précédent lauréat.

De surcroît les offres existantes dans le secteur de l'Epi, la proximité d'une très vaste plage gratuite au Sud et, d'une façon générale, la diversité de la gamme d'hébergements et de publics que la politique communale du tourisme s'attache de longue date à préserver conduisent à s'orienter vers des tarifs plus accessibles sur le lot n°23, et davantage encadrés par la collectivité.

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'exploitation commerciale du lot n°23 de la plage de Pampelonne n'a pas à ce jour été attribué,

OUI le rapport du maire qui restera annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du lot n°23 de la plage de Pampelonne

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **II – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 73/19 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la nécessité de réajuster des crédits sur des articles budgétaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de l'exercice 2019. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : - 16 711 €

Recette : - 16 711 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **III – BUDGET ANNEXE PARKINGS : DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 77/19 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la comptabilité d'engagements,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe parkings de l'exercice 2019. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 0 €

Recette : 0 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **IV – ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET – LIBERATION DE SEQUESTRE : SA IMMOBILIERE MEDITERRANEE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'aux termes de l'acte de cession par la commune des terrains nécessaires à la réalisation de l'éco-hameau des Combes-Jauffret, SA IMMOBILIERE MEDITERRANEE a consigné par l'intermédiaire de la comptabilité de M<sup>e</sup> Laurence Bernard, notaire, une somme de 25 000 Euros pour garantir le respect des prescriptions environnementales résultant de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010.

Il était prévu dans l'acte que la somme serait restituée à l'achèvement des travaux.

L'éco-hameau ayant été inauguré au mois de juin 2018, il est aujourd'hui possible de constater que les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 ont été respectées par l'opérateur SA IMMOBILIERE MEDITERRANEE. Le respect de ces prescriptions a en effet été vérifié pendant toute la durée du chantier pour le compte de la commune, par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique assurée par la société « Adret ».

Par courrier daté du 13 septembre 2018, la société SA IMMOBILIERE MEDITERRANEE sollicite en conséquence la restitution de la somme consignée au prorata de sa quote-part dans le prix d'acquisition des terrains, soit 25 000 Euros.

Il propose au conseil municipal :

- De décider que la somme de 25 000 Euros consignée pour garantir le respect des prescriptions environnementales résultant de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 aux termes de l'acte de vente des terrains nécessaire à la réalisation de l'éco-hameau des Combes-Jauffret, sera restituée à la SA IMMOBILIERE MEDITERRANEE;
- De charger le maire de procéder à cette restitution.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**V- AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE - AVENANT N°2  
AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A  
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT : MISE EN PLACE D'UN  
DECOUVERT INDIVIDUALISE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de confier à la société d'économie mixte Var Aménagement Développement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Un premier avenant au contrat a été adopté depuis pour lever l'option « *mandatement* ». Cet avenant permet à la société Var Aménagement Développement de procéder directement au paiement des entreprises en charge des travaux en lieu et place de la commune, sur les crédits qui lui sont alloués pour ce faire par cette dernière.

Un second avenant est apparu utile après la réalisation des travaux de la phase 1, plus particulièrement ceux relatifs à la déconstruction des anciens bâtiments de plage. En effet, la quantité de matériaux pollués par l'amiante a sensiblement dépassé le niveau estimé lors de la procédure de diagnostic, ce qui a entraîné un surcoût non prévu au budget d'un montant d'environ 800 000 €.

Pour faire face à cet aléa et à d'autres qui se révéleraient jusqu'en fin de phase 2 de l'opération, Var Aménagement Développement a obtenu de ses partenaires financiers la possibilité d'un découvert jusqu'en juin 2020 et pouvant aller jusqu'à 4 000 000 €.

Ce découvert n'implique pas de garantie de la commune. Toutefois, il induit pour Var Aménagement Développement des frais qui n'étaient pas compris dans l'enveloppe financière de l'opération telle que définie par le contrat initial de mandat.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- De charger le maire de signer un avenant n°2 au contrat de mandat, et de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à son exécution, afin :
  - De confier à Var Aménagement Développement la mission de convenir d'un découvert individualisé, au bénéfice de l'opération, pouvant aller jusqu'à 4 000 000 € jusqu'en juin 2020 ;

- D'abonder la rémunération de Var Aménagement Développement d'un montant de 20 000 € correspondant aux frais inhérents à la mise en œuvre de cette mission complémentaire.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et du maire. Leur entretien constitue une dépense obligatoire pour les communes, en application des dispositions de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour faciliter cette administration, il est nécessaire de disposer d'un tableau exhaustif recensant l'ensemble des voies communales ainsi que leurs principales caractéristiques (longueurs, largeurs, tenants et aboutissants, voies goudronnées, voies surmontées de terre).

Le tableau des voies communales et le tableau des chemins ruraux ainsi que les plans les localisant, établis par le géomètre en novembre 2016 à partir des modifications successives des tableaux des voies communales et chemins ruraux ont été approuvés par délibération 126/2017 du 19 septembre 2017.

Par un arrêt n°2018/737 du 11 octobre 2018, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a annulé le jugement du tribunal de grande instance de Draguignan, prononçant la propriété communale du chemin rural n°5.

Ce jugement contraint la commune à modifier le tableau des chemins ruraux en conséquence, l'aboutissant du chemin rural se situant dorénavant sur la parcelle AB 128, la cour estimant que le filaire restant appartient à un propriétaire privé.

Elle propose d'approuver le tableau des chemins ruraux modifié et les plans qui resteront annexés à la présente.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VII – MODIFICATION DU REPERTOIRE DES VOIES PRIVEES DENOMMEES.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de numérotation, la commune a recensé les voies privées.

Parmi ces chemins, la commune a identifié ceux desservant le plus de bâtis et ayant le linéaire le plus long pour engager un processus de dénomination de ces voies, préalable à toute numérotation.

La commune a ainsi consulté les riverains des chemins privés non dénommés pour le choix d'un nom.

A chaque fois qu'il y a eu accord unanime des riverains, le chemin a été dénommé.

En effet, il n'appartient pas à la commune de dénommer les voies privées- la gestion de ces voies restant à la charge des propriétaires.

Cependant, cet impératif doit être concilié avec les nécessités des services de secours à la personne, des services de la Poste et le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 qui prévoit dans son article 1 que « dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné : la liste alphabétique des voies publiques et privées ».

La commune a ainsi pris acte du répertoire des voies privées dénommées par les propriétaires riverains par délibérations du 31 juillet 2013 et 12 novembre 2015.

Les riverains du chemin privé figurant dans la cartographie ci-annexée ont souhaité à l'unanimité le dénommer chemin Le vallon de Pons.

Elle propose

- De prendre acte du répertoire des voies privées dénommées modifié par intégration du chemin Le vallon de Pons,
- De dire que l'adresse des riverains sera établie en référence à cette voie privée dénommée chemin Le vallon de Pons.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**VIII– MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16/2019 DU 23 JANVIER 2019 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA CESSION DE FRACTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE VICTOR LEON.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°16/2019 du 23 janvier 2019 relative à la cession de fractions du domaine public communal rue Victor Léon correspondant au projet d'extension du restaurant « La Farigoulette ».

Suite à une erreur matérielle il est indiqué sur la délibération susmentionnée que le bien immobilier non bâti, sis rue Victor Léon est d'une emprise au sol de 79,50 m<sup>2</sup>.

Cependant la véritable emprise au sol est d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>.

Ce projet a reçu un avis favorable de principe de la commune formalisé par un courrier du 13 avril 2018.

Il est rappelé que le conseil municipal a délibéré sur la gestion des biens et précisé que ces biens ont été estimés par le Service des Domaines à 36 700 euros.

Il s'agit de trois emprises non bâties distinctes, mitoyennes des parcelles AY149 et 669 correspondant au restaurant « La Farigoulette » d'une superficie respective de 50 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup>, en nature de terre en fort dénivelé à l'exclusion de l'emprise de 3 m<sup>2</sup> en nature de trottoir. L'emprise de 6,50 m<sup>2</sup> ne sera pas cédée.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser la modification de la superficie telle que précisée.

D'autoriser la cession de ces fractions du domaine public communal pour un montant de 45 000 euros à Monsieur BALDISSERA Jean-Claude pour le restaurant « La Farigoulette ».

Cet acte annule et remplace la délibération votée en séance du conseil municipal le 23 janvier 2019.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IX– ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE 2019-2022.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le contrat d'assurance risques statutaires de la commune de Ramatuelle arrivant à échéance le 30 juin 2019, afin de pérenniser la couverture du risque, une procédure d'appel d'offre a été lancée le 07 février 2019 dans le but de retenir un assureur.

Le CCAS se trouvant dans la même situation, il a été décidé de mutualiser les deux besoins dans la même consultation.

Compte tenu du montant actuel des primes annuelles (mairie 134 542 € TTC + CCAS 8 729 € TTC ) et d'une durée du contrat de 3,5 ans (pour faire correspondre l'échéance du contrat à une année civile) , l'estimation du montant du marché est de 501 448 € TTC ; le seuil européen de 221 000 € pour les marchés de service étant dépassé, il a donc été nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux stipulations des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure a donné lieu à 4 propositions qui ont été analysées et classées conformément aux dispositions prévues dans le règlement de la consultation. Pour cette procédure, la commune s'est adjointe les services d'une consultante, Nathalie MAZZONI, Cabinet Sophia Audit Assurance, experte dans le domaine des assurances.

Suite à l'analyse, la notation et au classement des propositions, l'offre de base SOFAXIS / AXA a obtenu le meilleur classement.

La Commission d'Appel d'Offre, dûment convoquée par courrier du 25 avril 2019, s'est réunie le 09 mai 2019 et a décidé d'attribuer le marché à SOFAXIS / AXA. La prime annuelle pour la mairie est de 100 152.11 € TTC avec 15 jours de franchise pour le risque maladie ordinaire. Les niveaux de garantie du précédent contrat sont maintenus avec une baisse de la prime de 25% soit une économie annuelle de 34 390 € ; 120 365 € sur la durée du contrat.

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance risque statutaires pour la commune de Ramatuelle, pour une prime annuelle de 100 152.11 € TTC avec la société SOFAXIS route de Creton 18110 VASSELAY, gestionnaire du contrat et AXA France Vie, 1 place Victorien Sardou 78161 MARLY-LE-ROI, porteur du risque à 100%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles modifications ultérieures au contrat d'assurance,
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **X – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE EGTP.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a initié un projet de construction de nouveaux logements, sous la forme d'un éco-hameau nouveau intégré à l'environnement. Pour permettre l'installation des locataires, la commune a sollicité les opérateurs afin que le chantier soit ouvert avant l'issue des travaux. Postérieurement à cette ouverture, onze bornes lumineuses ont été volées, des câbles arrachés. Deux zones sont concernées : la zone abribus où 6 bornes Aubrilam (PU 582 HT°) sur onze ont été volées, la zone de la montée où 5 bornes Comatelec (PU 965 euros) en bois ont été dérobées.

L'entreprise EGTP a sollicité la commune pour un partage du préjudice en des circonstances où les torts sont partagés.

Les parties ont décidé de se rapprocher et de réaliser des concessions réciproques, afin de prévenir tout litige. Il y a donc lieu de transiger, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.



Elle propose d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XI – LE DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TENUES REGLEMENTAIRES DESTINEES AUX MEMBRES DU CCFF.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune dispose d'un Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) dont elle prend en charge les dépenses de fonctionnement.

Parmi celles-ci, l'acquisition de tenues réglementaires pour les membres du CCFF (blouson, pantalon) est subventionnée par le Département.

Pour 2019, le montant des dépenses d'habillement éligibles auprès du Département s'élève à 252,03 € TTC.

Elle propose de solliciter auprès de l'Assemblée Départementale une aide financière la plus élevée possible.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XII – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD - PACA POUR L'EXERCICE 2019.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que les locaux de la police municipale de la commune d'une superficie totale de 60 m<sup>2</sup> sont devenus au fil du temps trop exigus. En effet, aujourd'hui 9 agents dont 3 femmes et 6 hommes occupent ces locaux à l'année ; et 16 personnes au plus fort de la saison.

Qui plus est, 4 femmes et 4 hommes viennent renforcer l'équipe entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre. Actuellement un vestiaire est commun à tous, sans douche et un seul WC.

C'est pourquoi, une proposition d'agrandissement des locaux a été étudiée et validée par les élus du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019.

Il s'agit de créer sous le poste de police existant un vestiaire hommes et un vestiaire femmes, de réaliser également des douches femmes et hommes, d'aménager un WC femmes et un WC hommes. Une cuisine sera également aménagée.

Cette solution permettra d'améliorer les conditions de travail des agents de la police municipale. Le coût total de l'opération s'élève à 55 230 € HT.

La Région SUD PACA soutient les projets d'investissement localisés sur le territoire, et plus précisément, les opérations de construction, de réhabilitation, d'extension ou d'acquisition de locaux.

L'agrandissement des locaux de la police municipale dont l'intérêt est indéniable pour la commune devrait débiter vers septembre 2019.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Région SUD - PACA une subvention d'investissement au titre de l'année 2019 d'un montant de 20 000 € pour les travaux susmentionnés.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XIII – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2019.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que les locaux de la police municipale de la commune d'une superficie totale de 60 m<sup>2</sup> sont devenus au fil du temps trop exigus. En effet, aujourd'hui 9 agents dont 3 femmes et 6 hommes occupent ces locaux à l'année ; et 16 personnes au plus fort de la saison.

Qui plus est, 4 femmes et 4 hommes viennent renforcer l'équipe entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre. Actuellement un vestiaire est commun à tous, sans douche et un seul WC.

C'est pourquoi, une proposition d'agrandissement des locaux a été étudiée et validée par les élus du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019.

Il s'agit de créer sous le poste de police existant un vestiaire hommes et un vestiaire femmes, de réaliser également des douches femmes et hommes, d'aménager un WC femmes et un WC hommes. Une cuisine sera également aménagée.

Cette solution permettra d'améliorer les conditions de travail des agents de la police municipale. Le coût total de l'opération s'élève à 55 230 € HT.

Le Conseil Départemental soutient les projets d'investissement localisés sur le territoire, et plus précisément, les opérations de construction, de réhabilitation, d'extension ou d'acquisition de locaux.

L'agrandissement des locaux de la police municipale dont l'intérêt est indéniable pour la commune devrait débuter vers septembre 2019.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'investissement au titre de l'année 2019 d'un montant de 20 000 € pour les travaux susmentionnés.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XIV – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2018.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°52/2017 du 11 avril 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la demande de subvention pour la construction d'une maison de santé auprès du Conseil Départemental.

Pour mémoire, l'opération comprend un cabinet médical, une pharmacie et un cabinet de soins infirmier d'une superficie totale de 425 m<sup>2</sup>. Les espaces extérieurs seront aménagés et intégreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

Le coût de l'opération globale s'élève donc à 2 204 326 € HT et à 1 830 382 € HT hors pharmacie.

Le Conseil Départemental, soutient les projets d'investissement localisés sur le territoire, et plus précisément, les opérations de construction, de réhabilitation, d'extension ou d'acquisition de locaux, destinés à être le lieu d'exercice regroupé des professionnels de santé.

A cet effet, le Conseil Départemental a soutenu ce projet lors des exercices budgétaires 2016 et 2017. La construction de cet équipement dont l'intérêt social est indéniable pour la commune a aujourd'hui débuté.

Il reste les phases relatives aux aménagements extérieurs du projet dont le montant total des travaux s'élève à 1 273 779 € HT.

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département du Var une subvention d'investissement au titre de l'année 2018 d'un montant de 140 000 € pour les aménagements extérieurs (VRD).

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XV – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2019.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°52/2017 du 11 avril 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la demande de subvention pour la construction d'une maison de santé auprès du Conseil Départemental.

Pour mémoire, l'opération comprend un cabinet médical, une pharmacie et un cabinet de soins infirmier d'une superficie totale de 425 m<sup>2</sup>. Les espaces intérieurs seront aménagés.

Le coût de l'opération globale s'élève donc à 2 204 326 € HT et à 1 830 382 € HT hors pharmacie.

Le Conseil Départemental, soutient les projets d'investissement localisés sur le territoire, et plus précisément, les opérations de construction, de réhabilitation, d'extension ou d'acquisition de locaux, destinés à être le lieu d'exercice regroupé des professionnels de santé.

A cet effet, le Conseil Départemental a soutenu ce projet lors des exercices budgétaires 2016 et 2017. La construction de cet équipement dont l'intérêt social est indéniable pour la commune a aujourd'hui débuté.

Il reste les phases relatives aux aménagements intérieurs de l'équipement dont le montant total des travaux s'élève à 616 602 € HT.

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département du Var une subvention d'investissement au titre de l'année 2019 d'un montant de 80 000 € pour les aménagements intérieurs.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVI – COLLEGE DU MOULIN BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE EN IRLANDE.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez sollicite une demande de subvention communale en faveur d'un voyage scolaire dans le cadre d'échanges scolaires linguistique en Irlande durant 5 jours, du 18 au 22 mars 2019

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les élèves du cycle 3<sup>e</sup> de découvrir l'Anglais et d'approfondir leurs connaissances linguistiques et culturelles.

La participation demandée par famille pour ce séjour est de 480 euros. 17 élèves Ramatuellois sont concernés par ce voyage.

Il propose d'allouer une subvention de 120 euros par élève en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge des élèves ramatuellois

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XVII – ASSOCIATION LA ROBE A L’ENVERS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération n°26/2019 du 12 mars 2019 le conseil municipal a octroyé une subvention d’un montant de 2000 euros à l’association la Robe à l’envers.

Lors de sa demande annuelle l’association avait également sollicité une subvention exceptionnelle d’un montant de 2500 euros afin de réaliser un ouvrage relatif à ses activités et notamment à la culture Piémontaise.

De nombreux Ramatuellois sont d’origine Italienne et plus particulièrement originaire du Piémont.

C’est pourquoi, l’association a organisé en 2018 des activités et des expositions autour de la culture Piémontaise. Elle prévoit également en 2019 des activités en lien avec son projet sur les migrations piémontaises dans la Presqu’île avec les journées italiennes que l’OTC est en train d’organiser pour le mois de septembre 2019. Dans cette perspective, l’association a contacté le Musée de l’immigration de Paris qui a créé l’exposition itinérante Ciao, Italia! Et devrait se dérouler sur la commune en septembre prochain.

Le montant d’édition de la brochure que l’association souhaite réaliser, s’élève à 4 530 euros pour 200 exemplaires.

Afin d’aider l’association à financer cet ouvrage, il est proposé au conseil municipal d’accorder une subvention exceptionnelle d’un montant de 1 000.€ au profit de l’association « la Robe à l’envers ».

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

## **XVIII – CONVENTION D’OCCUPATION ET D’USAGES POUR LA GESTION D’UN JARDIN PARTAGE COLLECTIF DE QUARTIER AUX COMBES JAUFFRET AVEC L’ASSOCIATION ISOETE DE GAIA.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l’assemblée que la municipalité de Ramatuelle s’inscrit dans une démarche de Développement Durable, en lien avec les acteurs de son territoire.

En partenariat avec une association locale dénommée « Isoète de Gaïa », elle souhaite ainsi favoriser l’échange et la rencontre autour d’un projet de jardin partagé collectif situé au cœur de l’éco hameau des Combes Jauffret.

Le principe d’un jardin partagé est d’être un terrain d’expérimentation pour des pratiques respectueuses de l’environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

Qui plus est c’est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

La participation des habitants de l’éco hameau à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site, sera encouragée.

Les modalités de mise à disposition par la ville de Ramatuelle, à titre précaire et révoquant, d’une parcelle sise 261 chemin des Combes d’une superficie de 4000 m<sup>2</sup>, cadastrée n° AT 574 sont formalisées dans la convention d’occupation et d’usages pour la gestion du jardin partagé collectif aux Combes Jauffret.

La convention restera annexée à la présente délibération.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

## **XIX – CONVENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION HAUTE TENSION « VILLAGE DE RAMATUELLE ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la construction d'une maison de santé et d'une pharmacie, il a été prévu le déplacement du poste de transformation haute tension dénommé « Village de Ramatuelle ». Le poste de transformation est actuellement situé à proximité des bureaux de la direction des Services Techniques.

Le déplacement du poste de transformation a pour but d'améliorer le cheminement piéton créé en contre bas de la future maison de santé mais aussi d'intégrer au mieux celui-ci à son environnement.

La nouvelle implantation du poste de transformation reste située sur la parcelle AY 0592 propriété de la Commune de Ramatuelle.

A ce titre, il convient de formaliser une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Ramatuelle définissant les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, une indemnisation unique et forfaitaire de vingt euros ainsi que les responsabilités.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XX – CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA CAISSE DE MSA (CMSA) DE PROVENCE AZUR ET LE MULTI ACCUEIL MUNICIPAL L'ILE BLEUE.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE), gestionnaire, un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (Caf ou Cmsa) et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition familiale.

La consultation des ressources et de la composition familiale est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'AJE financées par la CMSA au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'AJE un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

A cet effet, elle propose au conseil municipal de signer la convention qui restera annexée à la présente délibération, afin de permettre au multi accueil municipal « l'île bleue », structure AJE, d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s), au travers d'un nouveau « bouquet de services » ouvert aux partenaires structures d'AJE et accessible via le portail « msa.fr ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XXI – CONVENTION DE PARRAINAGE POUR LA PARTICIPATION D'UNE RAMATUELLOISE AU TREK ROSE 2019 « TREK ROSE TRIP - LE CANCER DU SEIN, PARLONS EN... ».**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune souhaite soutenir une ramatuelloise, Nathalie Lagrange qui fait partie de l'association « Au sein du désert », dans le défi sportif qu'elle s'est lancée pour participer au trek rose 2019, « Trek Rose trip - le cancer du sein, parlons en... ».

Cet évènement se déroulera du 31 octobre au 5 novembre 2019, au Maroc.

C'est un défi et une aventure que l'intéressée va vivre en équipe avec la chirurgienne sénologue le docteur Magali Dejode, ainsi qu'une coordinatrice thérapeutique d'éducation en sénologie, Marie Gastineau qui accompagne les femmes malades. Toutes deux travaillent au centre anti-cancer Antoine Lacassagne de Nice. Elles vont former un trio soignante – soignée.

A travers ce challenge personnel, Nathalie Lagrange souhaite associer toutes les femmes de Ramatuelle qui ont été, ou sont touchées par un cancer du sein et notamment rendre hommage à Solange Courtin et Martine Mayol, deux de ses amies que la maladie a emportées.

Elle voudrait également donner l'espoir à celles qui peuvent douter de pouvoir encore vivre des moments extraordinaires après la maladie.

Désireux de soutenir cette cause et ces défis sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il est proposé au conseil municipal de mener une action de parrainage sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de ces compétitrices et de la commune.

L'engagement financier de la commune défini d'un commun accord avec l'intéressé s'élève à 1 000 euros.

Elle propose au conseil municipal d'approuver la convention de parrainage annexée au présent projet de délibération et d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XXII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 120/2018 DU 3 DECEMBRE 2018 RELATIVE AUX TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°120/2018 du 3 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le tableau des taxes et redevances communales.

Suite à la demande du gestionnaire du restaurant « le Migon » ; il est proposé de mettre à disposition à l'année le parking autrefois occupé par les clients de l'ex établissement « les Bronzés » situé à proximité immédiate du restaurant le Migon,

Par ailleurs, quelques établissements de plages ont sollicité la mairie afin de leur retenir des **places de stationnement réservées** dans les parkings municipaux au droit de leur bâtiment,

De plus, chaque année, cinq places de parkings gratuites étaient délivrées par la municipalité aux établissements de plage afin qu'ils en fassent bénéficier leur personnel. Il est proposé cette année, sous réserve de la transmission par l'établissement du nom, prénom, contrat de travail et de la plaque d'immatriculation du véhicule, de créer un tarif « **saisonnier Etablissement de Plage** »,

Enfin, la gestion des **VTC et taxis** (hors taxis ramatuellois qui ont des places réservées à l'EPI, patch, Tamaris ) est très complexe hors abords des parkings municipaux. Il est donc proposé de créer un tarif VTC et taxis pour leur permettre d'accéder aux parkings municipaux afin de déposer / chercher leur client.

A cet effet, elle propose au conseil municipal de fixer des tarifs pour l'occupation du domaine public, comme suit :

- Occupation du parking municipal situé à proximité du **restaurant « le Migon »** à 5 900 euros/an.
- Occupation d'une **place de stationnement réservée** située sur les parkings municipaux. Forfait fixé comme suit : 2,50 € x place x 120 jours. Il est précisé que le client de l'établissement devra préalablement s'acquitter du droit d'entrée du parking de 4,50 €
- Tarif **saisonnier Etablissement de Plage**. Forfait fixé comme suit : 210 € pour la saison limité aux capacités du parkings (cf. dates d'ouvertures et de fermetures des parkings communaux).
- Tarif saisonnier **VTC et taxis**. Forfait fixé comme suit : 500 € pour la saison (cf. dates d'ouvertures et de fermetures des parkings communaux)

La délibération n° 120/2018 du 3 décembre 2018 relative au vote des taxes redevances et droits divers des services communaux pour 2019 sera modifiée en ce sens.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XXIII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SUITE AU PRECISIONS SUR LE COMPETENCE FACULTATIVE « ITINERAIRE DE RANDONNEES ».**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions communes à tous les EPCI prévoit que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par une décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article L.5211-17 du CGCT dispose également que « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ».

C'est seulement à l'issue de cette procédure que le transfert de la compétence facultative « Itinéraires de randonnées : élaboration du schéma directeur communautaire de la randonnée ; création, aménagement, entretien et gestion d'itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire. » sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les statuts modifiés proposés par délibération n° 2019/04/03-46 au Conseil Communautaire du 3 avril 2019, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **XXIV – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE.**

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Elle indique que la création de l'emploi de Directeur de l'urbanisme et du cadre de vie est justifiée par la création d'un pôle « Urbanisme et cadre de vie » qui permet à la commune d'organiser ses services actuels en les adaptant à l'évolution de leurs missions. Sont intégrés au pôle « Urbanisme et cadre de vie » le service municipal de l'urbanisme, un service « environnement » dédié notamment à la mise en œuvre du règlement local de publicité et un service « fiscalité » chargé de tenir à jour les bases dans un souci d'égalité de traitement des contribuables et de préservation des recettes communales. Cet emploi correspond aux grades d'attaché principal et ingénieur principal cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux de catégorie A. Cet emploi est à créer à temps complet.

Le Directeur du pôle « Urbanisme et cadre de vie » devra assurer les missions suivantes :

##### Direction :

Contribuer à la mise en place du pôle « *Urbanisme et cadre de vie* » ;

Assurer sa gestion administrative et financière ;

Manager, animer et encadrer une équipe composée de 5 agents : 1 responsable de service – 2 instructeurs – 1 assistante administrative – 1 agent police administratif,

Organiser la répartition de l'activité, suivi/contrôle du travail effectué, appui technique, évaluation professionnelle du responsable du service « *urbanisme* »,

##### Urbanisme règlementaire :

Superviser l'application du droit des sols en collaboration avec les autres services (service juridique, service contentieux, ...) en vue de garantir la sécurité juridique des actes produits (respect des procédures, de la qualité juridique des actes produits) et le respect des délais d'instruction, assurer un soutien technique aux agents, instruire directement les dossiers à enjeux

##### Protection du cadre de vie

Contribuer à la mise en place du service par mutualisation de moyens avec le service « *urbanisme* » ;

Superviser l'application du règlement local de publicité selon les mêmes modalités.



#### Précontentieux et contentieux :

Rédiger les réponses aux recours gracieux ; contribution sous la forme de notes techniques à la rédaction des mémoires en défense établis par le service contentieux ; superviser la mise en œuvre des dispositions pénales du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement : assurer un soutien technique aux agents pour l'établissement des procès-verbaux d'infraction, les procédures contradictoires et l'édiction d'arrêtés interruptifs de travaux ou de recouvrement d'astreintes ; mise en œuvre directe de ces procédures dans les cas complexes.

#### Fiscalité :

Créer une cellule fiscale au sein du pôle.

#### Etablissements recevant du public :

Piloter le suivi des établissements recevant du public et des manifestations exceptionnelles en termes de sécurité incendie et d'accessibilité et l'instruction ponctuelle des dossiers d'accessibilité en vue de leur présentation en commission.

Il est ajouté que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Il est précisé que la nature des fonctions de directeur de l'urbanisme et du cadre de vie justifie le recours à un agent contractuel dans le cas où l'emploi n'aurait pu être pourvu par un fonctionnaire : l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme bac+5 (master) et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de l'urbanisme.

La rémunération correspondra à la grille indiciaire des attachés principaux ou des ingénieurs principaux.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Elle propose au conseil municipal :

- De créer un emploi de Directeur de l'urbanisme et du cadre de vie, de catégorie A, rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade, à temps complet, pour occuper les missions qui lui sont dévolues ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **XXV – LE DON DE JOUR DE REPOS.**

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade

Décret n° 2015-580 modifié du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public

Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Le décret 2015-580 modifié du 28 mai 2015 détermine les conditions d'application aux agents publics civils de l'article 1er de la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos.

Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent public civil ou militaire relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail, à savoir :

1° Son conjoint

2° Son concubin

3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité

4° Un ascendant

5° Un descendant

6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale

7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré

8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité

9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

La mise en œuvre du dispositif :

L'article 4 du décret prévoit qu'un agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, conformément au premier cas de don de jour de repos, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne mentionnée au second cas.

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au titre du second cas établit, en outre, une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

#### Le don de jours :

Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne -temps, au bénéfice d'un autre agent public qui :

- relève du même employeur,
- assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit, à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale, qui vérifie que les conditions fixées sont remplies.

#### Les jours pouvant faire l'objet d'un don :

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail : RTT (peuvent être donnés en partie ou en totalité)
- Les jours de congé annuel (ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés).

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

#### La durée du dispositif :

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne concernée mentionnés aux 1° et 2° cas.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin.

Par dérogation, l'absence du service des agents publics civils bénéficiaires d'un don de jours de repos au titre du présent décret peut excéder trente et un jours consécutifs.

#### Inutilisation de jours donnés :

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale qui alimentera le compte « solidarité ».

### Création d'un compte solidarité

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte « solidarité » géré par la Direction des ressources humaines.

### La situation de l'agent durant la mise en œuvre du dispositif :

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

### Contrôle de l'agent :

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'attribution.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le dispositif du don de jours de repos à un agent parent d'un enfant gravement malade ou aidant familial tel que décrit ci-dessus.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XXVI – TRANFERT DE COMPETENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du 12/12/2018 de la commune du LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du 18/12/2018 de la commune de la Métropole Toulon Méditerranée actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELEC du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-804 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence,

Elle propose au conseil municipal :

- D'accepter le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XXVII – TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN  
VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DUREE/DELAJ
Déc 7/19	Cabinet	SCI « DEBORAH » contre arrêté de permis de construire modificatif N° PC 083 101 17 00038 MO 1 du 19/07/2018 - Parcelle N°AH 156 - Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
Déc 8/19	Cabinet	LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AQUA CLUB» contre le contrat de concession de service public de la plage de Pampelonne passé avec la société 24 GV pour le lot N° 22 (EXE 2) - Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
Déc 9/19	Cabinet	« SNC SALSEDO ET CIE » contre les contrats de concession de service public de la plage de Pampelonne passés avec la société SARL LES BRONZÉS pour le lot N° 27 (ex G3 D) et avec la société SARL CB pour le lot N° 26 (ex G4 D) - Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
Déc 10/19	Cabinet	SOCIÉTÉ SUD EST SAS » contre le contrat de concession de service public baignoire de la plage de Pampelonne avec la société TROPEZINA BEACH DEVELOPMENT pour le lot N° 1 (EXH3 D)- Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
Déc 11/19	Cabinet	SCI « DU DOMAINE DE PAILLAS» contre délibération n° 140/2018 portant révision du PLU - Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
Déc 12/19	Cabinet	SCI « LE PINET» contre délibération n° 140/2018 portant révision du PLU - Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
Déc 13/19	Cabinet	« SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES JARDINS DU PINET» contre délibération n° 140/2018 portant révision du PLU - Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
Déc 14/19	Cabinet	« ASSOCIATION VIVRE DANS LA PRESQU'ÎLE DE ST-TROPEZ » contre délibération n° 140/2018 portant révision du PLU - Tribunal Administratif de Toulon	02/04/2019			
bon de commande	Services techniques	achat d'un véhicule marque ISUZU, modèle D-MAX, 4X4, couleur blanc	05/04/2019	LE FLOCH DEPOLLUTION	20 400,00	
Déc 16/19	Cabinet	" LA SOCIÉTÉ LE CHALET DES JUMEAUX" contre les contrats de concession de service public de la plage de Pampelonne passés pour les lots N° 22, 21, 19, 18, 17, 10, 8, 5, 29 et 28 - Tribunal Administratif de Toulon	10/04/2019			
Déc 18/19	Cabinet	« LA SOCIÉTÉ SARL CHAZAL ET FILS – EDEN PLAGE» contre les contrats de concession de service public de la plage de Pampelonne passés pour les lots N° 5, 28, 26, 27, 29, 3, 10, 11, 22, 12, 21, 19, 13, 18, 14, 17, 15, 2, et 1 - Tribunal Administratif de Toulon	11/04/2019			
Déc 19/19	Cabinet	« SARL LE TONNEAU» contre procédure d'appel d'offres portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire - Tribunal Administratif de Toulon	12/04/2019			
18-mars	Technique	la réalisation des prélèvements et des analyses d'eaux	18/03/2019	STE EUROFINS	6 586,80	18/03/2020
MAPA 18 13	ACHAT / TECHNIQUE	Balaise côtier saisonnier 2019-2020	13/02/2019	TVX MARITIMES N. FAUCON	190 320,00	31/12/2020
MAPA 18 15	ACHAT / TECHNIQUE	Fourniture et installation de deux terrains de Padel	05/03/2019	KAKTUS PADEL	105 776,00	05/06/2019
MAPA 18 12	ACHAT / TECHNIQUE	Travaux d'entretien des plages (maxi annuel 50 000 € HT)	14/03/2019	PASINI SAS		31/12/2022
MAPA 19 03	ACHAT / CABINET	AMO DSP PLAGE lot n° 23 de la plage de Pampelonne	19/04/2019	ESPELIA	20 220,00	31/12/2019
BC 19 07	ACHAT / TECHNIQUE	Mairie d'Éuvre aménagements VRD Bd Georges CLEMENCEAU	10/05/2019	BUREAU TECHNIQUE MEDIT. (BTM)	18 000,00	31/12/2019
Déc 21/19	Finances	Vente de 6 défibrillateurs défectueux à la Ste Schiller France	10/05/2019	SCHILLER France	1 224,00	
Déc 15/19	Resources humaines	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place	14/05/2019			
Déc 17/19	Secrétariat Général	Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée sous les références AH n° 428	05/04/2019	Club 55 (parking)	16 241,00	6 mois
Déc 20/19	Resources humaines	Modification de l'acte institutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement payant pour les parkings municipaux	14/05/2019			
	Secrétariat Général	Contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance	14/05/2019	CourrierLogik	2 880,00	1 an
	restaurant scolaire	Accompagnement nutrition	10/05/2019	BHYOQUAL	1 127,74	1 an
	restaurant scolaire	Sécurisation sanitaire des denrées alimentaires	10/05/2019	BHYOQUAL	3 395,23	1 an
BC 469	Services techniques	plantations aux abords de la concession LOULOU Plage à Tamaris	20/05/2019	DERBEZ	36 000,00	
mai-19	Services techniques	contrat de prêt N°201940 pour une machine beach tech 2500 pour le nettoyage de la plage de Pampelonne.	20/05/2019	société KARSSBOHRER	-	01/10/2019
mai-19	Services techniques	avenant à la convention de prestations de services de voirie de l'ADAPEI en entretien général des espaces verts et parties communales, soit en moyenne 20 passages chaque année.	23/05/2019	ADAPEI-ESAT VAR-EST	23304,00	1 an

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le Maire lève la séance à 20 h 30.*